



Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, M. Valère VILLA, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, Mr Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mr André ARDIOT, Mme Martine BILLET, Mr Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, Mme Denise DAVID, M. René-Jean Cullier de Labadie, Mme Anne-Marie MARTINS, Mrs Didier GIARD, Stéphane RABANY, Madame Marie-Renée AUROUSSEAU

Absents représentés :

*Monsieur Daniel SCHREIBER représenté par Monsieur Christian FOSSOYEUX,
Madame Monique MONTEBAULT, représentée par Monsieur Valère VILLA,
Monsieur Michel PINJON représenté par Madame Françoise VILLA,
Madame Marie-Laure HIRON représentée par Monsieur Jacques LOCHON,
Monsieur Gilles GUILLAUME représenté par Madame Jeannine MAILLET,
Monsieur Didier FABRE représenté par Monsieur Stéphane RABANY,
Madame Annie-France VIDON représentée par Madame Anne-Marie MARTINS.*

Monsieur Thierry DEBARRY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Considérant que pour mener à bien la politique de prévention et de protection des administrés, il est nécessaire de développer le service de Police municipale de la commune en créant un poste de brigadier ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
22 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS

Accusé de réception en préfecture 094-219400751-20170418-2017-039-DE Date de télétransmission : 25/04/2017 Date de réception préfecture : 25/04/2017

Article 1 : Décide de créer un poste permanent de Brigadier à temps complet au tableau des emplois de la commune comme suit :

Grade	Catégorie	Ancien effectif Postes permanents	Nouvel effectif Postes permanents	Durée hebdomadaire
Brigadier	C	1	2	Temps complet

Article 2 : Précise que la rémunération sera celle afférente au cadre d'emplois des agents de police municipale.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre tout arrêté y afférent.

Article 4 : Précise que les montants correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et à venir.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Vice-Président du Territoire Grand Paris Sud-Est Avenir,
Gérard GUILLE



Accusé de réception en préfecture
094-219400751-20170418-2017-039-DE
Date de télétransmission : 25/04/2017
Date de réception préfecture : 25/04/2017